



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/438
5 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1106 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 1997, dans lequel le Conseil m'a notamment prié de lui soumettre, le 6 juin 1997 au plus tard, un rapport contenant des recommandations sur la structure, les objectifs précis et les incidences sur le plan des coûts d'une mission d'observation des Nations Unies en Angola qui succéderait à UNAVEM III. Il rend également compte, dans les grandes lignes, de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 14 avril 1997 (S/1997/304).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Après mon passage en Angola du 22 au 25 mars 1997, le processus de paix dans le pays a progressé de façon notable. La mise en place du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale le 11 avril, le retour des députés de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) à l'Assemblée nationale, et l'adoption du texte de loi régissant le statut particulier du Président de l'UNITA, comptent parmi les mesures qui ont contribué à faire avancer le processus de paix. Le Conseil des ministres du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale s'est réuni pour la première fois le 18 avril pour discuter de son programme, et l'Assemblée nationale a tenu une séance plénière le 22 avril pour élire plusieurs membres de l'UNITA et d'autres députés à des postes dans diverses commissions parlementaires.

3. Après l'adoption de la résolution 1106 (1997) du Conseil de sécurité, mon représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, agissant en étroite collaboration avec les représentants du Gouvernement et de l'UNITA ainsi que des trois États observateurs (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal), a établi une liste des tâches prioritaires qui restent à accomplir conformément aux dispositions du Protocole de Lusaka. Du côté militaire, figurent parmi ces tâches la sélection des membres de l'UNITA devant être incorporés dans la Police nationale angolaise; l'incorporation des soldats de l'UNITA sélectionnés dans les Forces armées angolaises (FAA); la fourniture d'informations sur les effectifs de la garde personnelle de M. Jonas Savimbi; et la démobilisation et le désarmement de la population civile. Du côté politique, elles comprennent la normalisation de l'administration de l'État dans l'ensemble



du pays; la présentation par l'UNITA d'une liste de membres devant être nommés à des postes dans l'administration locale; la régularisation du statut de la station de radio de l'UNITA; la légalisation de l'UNITA en tant que parti politique; et la convocation d'une réunion en Angola entre le Président José Eduardo dos Santos et M. Savimbi. Se fondant sur cette liste de tâches prioritaires, la Commission conjointe a adopté un calendrier de mise en oeuvre actualisé le 23 avril 1997.

4. Lors d'une réunion tenue le 24 avril 1997, le Groupe opérationnel intersectoriel central, présidé par le Ministre de l'administration territoriale, a décidé de lancer le processus d'extension de l'administration de l'État à M'Banza Congo (province de Zaïre), la seule capitale provinciale qui était demeurée sous le contrôle de l'UNITA. Le 30 avril, le Gouverneur et d'autres autorités provinciales ont été établis dans leurs fonctions lors d'une cérémonie à laquelle ont assisté un certain nombre de ministres du Gouvernement ainsi que des représentants d'UNAVEM III et des trois États observateurs. Le Groupe opérationnel intersectoriel provincial a également été mis en place et a établi des plans pour le processus de normalisation dans toutes les zones de la province contrôlées par l'UNITA. Après un relativement bon départ, des retards se sont produits, et il est apparu à l'évidence que le processus d'extension de l'administration de l'État à l'ensemble du pays allait se heurter à de graves problèmes logistiques et psychologiques. J'espère que les divers projets de redressement devant être exécutés dans le cadre du Programme de développement communautaire qui a été présenté aux donateurs à la table ronde organisée en septembre 1995 à Bruxelles contribueront à résoudre ces difficultés. La question des symboles nationaux – le drapeau et l'hymne national – demeure très sensible dans de nombreuses zones antérieurement contrôlées par l'UNITA. Le 30 mai 1997, des personnalités du Gouvernement de l'UNITA qui étaient venues de Luanda pour participer à une cérémonie de normalisation dans la région centrale ont été attaquées par une foule de partisans de l'UNITA qui semblaient prendre part à une manifestation de protestation organisée. Les premières mesures prises en vue de l'extension de l'administration de l'État ont également confirmé que les bons offices et la médiation de l'Organisation des Nations Unies continueront d'être nécessaires, en particulier au niveau local, pour surmonter les divisions politiques et la méfiance qui persistent.

5. Parallèlement, le Gouvernement et l'UNITA sont récemment convenus d'un calendrier pour étendre les structures de l'administration de l'État aux municipalités des provinces de Benguela, Huambo et Kwanza Sul. Toutefois, après une suspension temporaire du processus par l'UNITA, celui-ci n'a repris sérieusement que le 26 mai après que le Gouvernement eût énergiquement protesté contre les retards.

6. Des consultations sont en cours concernant la transformation de l'UNITA en parti politique national. Pour achever ce processus, l'UNITA devrait se conformer à la législation régissant la légalisation des partis politiques. Conformément aux dispositions du Protocole de Lusaka, l'UNITA doit également achever sa démilitarisation et supprimer les postes de contrôle et démanteler les autres structures militaires qu'elle maintient encore dans certaines parties de l'Angola.

7. La question, dont on parle depuis longtemps, de la transformation de la station de radio de l'UNITA en une radio non partisane n'a pas encore été pleinement résolue. Un accord a été conclu sur le nom de la station et sur d'autres points la concernant, mais la question de l'allocation de fréquences fait toujours l'objet de discussions.

III. ASPECTS MILITAIRES

8. Globalement, la situation militaire dans le pays est demeurée calme, bien que les récents événements survenus dans la République démocratique du Congo aient contribué à un regain inquiétant de tensions dans les provinces septentrionales de l'Angola. Le Gouvernement a continué de renforcer ses troupes dans les provinces de Luanda Norte et Luanda Sul afin de mettre un terme aux infiltrations en Angola d'éléments armés venus de l'autre côté de la frontière et d'empêcher un afflux de réfugiés. Le 26 mai, le Ministre angolais de l'intérieur a déclaré que des soldats de l'ancien régime zaïrois, accompagnés d'éléments armés de l'UNITA, étaient également entrés sur le territoire angolais dans les provinces d'Uige, de Malange et de Cabinda. L'UNITA, pour sa part, a accusé le Gouvernement de chercher à s'imposer par la force dans certaines des zones qu'elle contrôlait antérieurement.

9. L'UNITA a également accusé les FAA de masser des troupes dans la partie ouest de la province de Luanda Norte, aux alentours de Cafunfo, ce qui l'aurait contrainte à renforcer ses positions en retirant environ 100 hommes du Centre de sélection et de démobilisation de Muchinda. UNAVEM III a mené une enquête, mais un certain nombre d'allégations n'ont pu être confirmées. La situation dans la partie est de la province était plus grave. De sérieux affrontements ayant fait des victimes, se sont apparemment produits près d'Andrada où les FAA se seraient emparées d'un certain nombre de localités tenues par l'UNITA. Dans les deux régions, la liberté de mouvement des soldats et des observateurs de police d'UNAVEM III a été temporairement entravée. Mon Représentant spécial s'est entretenu de ces questions avec le Président dos Santos et M. Savimbi qui ont, l'un et l'autre, promis de coopérer avec UNAVEM III pour désamorcer les tensions. Le Président a également promis de laisser le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avoir accès aux réfugiés et aux personnes déplacées venus d'Angola qui sont actuellement bloqués de l'autre côté de la frontière en République démocratique du Congo.

10. Pendant ce temps, la situation en matière de sécurité est demeurée précaire dans d'autres parties du pays, en particulier dans les provinces de Benguela et d'Huila, où des villages et des individus ont continué d'être attaqués par divers éléments armés, notamment des membres du Corps gouvernemental de défense civile. Le 19 mai, un caporal du bataillon brésilien a été tué et un autre blessé, apparemment par des bandits, alors qu'ils escortaient un convoi civil. Bien que la Police nationale ait arrêté l'un des assaillants, je demande instamment au Gouvernement et à l'UNITA d'apporter leur entière coopération à l'enquête qui sera menée pour faire la lumière sur cette affaire. L'insécurité qui prévaut dans les campagnes entrave aussi les activités du personnel humanitaire international.

11. La démobilisation des ex-combattants de l'UNITA (voir par. 23 à 25 ci-après) et le processus de sélection pour incorporation dans les FAA

progressent, bien qu'à un rythme pas très soutenu. En mai 1997, la délégation du Gouvernement à la Commission conjointe a accusé l'UNITA de conserver des éléments armés dans certaines parties du pays et de retarder délibérément l'incorporation d'ex-combattants dans l'armée nationale. Pendant la période à l'examen, le nombre de policiers de l'UNITA à être cantonnés a été peu élevé et, au 1er juin 1997, le nombre total d'hommes armés de l'UNITA enregistrés dans tous les centres de sélection et de démobilisation s'élevait à 71 055 hommes. Toutefois, les déserteurs et les absents représentaient plus de 35 % du total des effectifs cantonnés. Pendant ce temps, le nombre de soldats de l'UNITA incorporés dans les FAA atteignait 10 700, soit un nombre bien inférieur au nombre prévu à l'origine qui était de 26 300. Le Gouvernement et l'UNITA, puis la Commission conjointe, sont toutefois convenus de mettre officiellement un terme au processus de sélection le 31 mai, car il n'y avait plus de volontaires à se présenter.

12. En avril, l'UNITA a déclaré que tous ses postes de commandement avaient été démantelés et a fourni à UNAVEM III des listes de son matériel de transmissions, tout en refusant catégoriquement de remettre à UNAVEM le matériel visé dans le Protocole de Lusaka. UNAVEM procède actuellement à la vérification des assertions de l'UNITA, mais il convient de noter que malgré des assurances répétées, celle-ci n'a toujours pas fourni d'informations sur les effectifs de la garde personnelle de M. Savimbi et les armes dont celle-ci dispose. Parallèlement, le nombre de postes de contrôle illégaux dressés par le Gouvernement et l'UNITA a légèrement augmenté, ce qui continue à entraver la libre circulation des personnes et des marchandises.

13. Les unités militaires et les observateurs militaires de l'UNAVEM ont participé activement à tous les aspects du processus de paix mentionnés ci-dessus, notamment en vérifiant le cessez-le-feu, en prêtant leurs bons offices pour désamorcer les tensions, en renforçant la confiance, en escortant des convois civils et en s'acquittant de tâches de génie et autres tâches essentielles.

14. Au 1er juin 1997, les effectifs de la composante militaire de l'UNAVEM, y compris les observateurs militaires et les officiers d'état-major, atteignaient 4 700 hommes, alors qu'ils s'établissaient en 1995, lorsqu'ils étaient à leur maximum, à 7 000 hommes (voir annexe). Si le retrait des unités militaires s'est généralement opéré comme prévu, il a fallu à plusieurs reprises en ralentir le rythme compte tenu de la situation sur le terrain et, en particulier, des retards apportés dans l'extension de l'administration de l'État et dans la fermeture des centres de sélection et de démobilisation.

15. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le calendrier pour la démobilisation des ex-combattants de l'UNITA a de nouveau été revu par le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, et il est maintenant prévu que les centres de sélection et de démobilisation de l'est et du sud du pays ne seront fermés qu'à la fin du mois d'août 1997. Les troupes de l'ONU devant protéger les cantonnements jusqu'à leur fermeture officielle, cela signifie qu'elles ne pourront commencer les rapatriements que début septembre. Puisque toutes les compagnies d'infanterie de l'UNAVEM qui entrent dans la composition de la Force de réaction rapide seront retirées en août, je recommande de maintenir en Angola jusqu'en septembre deux bataillons d'infanterie à effectifs réduits afin de

protéger les quatre derniers centres de sélection et de démobilisation d'Andulo, de Lumeje, de Chitembo et de Licua. Les plans de retrait progressif nouvellement révisés prévoient donc le rapatriement de 900 militaires supplémentaires en juin, 500 en juillet et 2 000 en août. Les 800 soldats qui resteraient encore quitteraient l'Angola avant la fin du mois de septembre 1997.

IV. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE ET AUX DROITS DE L'HOMME

16. La composante de police civile d'UNAVEM III a continué de vérifier le cantonnement de la Force de réaction rapide forte de 5 450 hommes au 1er juin et d'en surveiller les activités. Les agents de la police civile ont également continué de surveiller la neutralité de la Police nationale angolaise et l'évolution des questions ayant trait aux dispositions de sécurité arrêtées à l'intention des dirigeants de l'UNITA. Depuis mon dernier rapport, la police civile a enquêté sur un grand nombre d'allégations d'abus de la part de la Police nationale et d'allégations de violations des droits de l'homme. La composante de police civile d'UNAVEM III apporte un concours de plus en plus actif à la normalisation de l'administration de l'État.

17. Si 212 gardes du corps affectés aux dirigeants de l'UNITA ont déjà été formés, 524 éléments de l'UNITA seulement ont été sélectionnés aux fins d'incorporation dans la Police nationale angolaise et dans la Force de réaction rapide; 442 d'entre eux ont d'ailleurs effectivement rejoint les rangs de la Police nationale. Bien que le Gouvernement ait assoupli les critères de sélection aux fins d'incorporation dans ces deux corps, la Commission conjointe a récemment décidé, avec l'accord des parties, d'achever la sélection des anciens combattants de l'UNITA aux fins d'incorporation dans la Police nationale.

18. Le programme gouvernemental de désarmement de la population civile est entré dans sa seconde phase, encore qu'il n'avance guère vraiment. Il est impérieux de consolider cet aspect du processus de paix, surtout au vu des progrès accomplis dans l'extension de l'administration de l'État. Le Gouvernement gagnerait à intensifier la campagne de sensibilisation au désarmement afin d'encourager les civils à remettre volontairement leurs armes et à offrir des incitations matérielles et financières. En outre, il faudrait entreprendre de désarmer les membres du Corps de défense civile dont les activités, en particulier dans les provinces de Benguela et d'Huila, sont souvent de nature à remettre en cause la stabilité.

19. Un petit groupe d'observateurs des Nations Unies continue de surveiller la situation des droits de l'homme à Luanda et dans plusieurs provinces clefs en mettant principalement l'accent sur les projets de formation et d'instruction civique. Afin d'asseoir l'état de droit et de garantir la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du pays, il faudrait mettre en place un programme national bien coordonné doté des ressources nécessaires, qui viserait notamment à restructurer les systèmes judiciaire et pénal et à mettre à jour la législation en vigueur, notamment les codes pénal et civil. Bien entendu, un tel projet à long terme nécessiterait une assistance internationale supplémentaire. À cet égard, je tiens une fois de plus à rendre hommage à l'Union européenne pour le concours précieux qu'elle fournit aux activités menées en Angola dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, le groupe

spécial créé par le Gouvernement et l'UNITA dans le cadre de la Commission conjointe a tenu huit réunions au cours desquelles il a examiné une soixantaine d'allégations de violations des droits de l'homme. Il a fait des recommandations dans 37 de ces cas et poursuit ses enquêtes sur le reste. La Commission conjointe envisage de tenir prochainement une autre session extraordinaire consacrée à la question des droits de l'homme; toutefois, grâce au concours d'UNAVEM, le cinquième séminaire régional consacré à diverses questions relatives aux droits de l'homme devrait se tenir sous peu.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

20. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et programmes à vocation humanitaire ont étroitement suivi l'évolution de la situation dramatique dans la République démocratique du Congo, se préparant à accueillir un flot de réfugiés en Angola. Le Gouvernement angolais a tenté de prévenir cet afflux, mais des milliers de réfugiés ont réussi à traverser la frontière dans la zone de Dundo (province de Lunda Norte) avant d'être refoulés. Par ailleurs, des représentants de l'UNITA ont confirmé aux représentants du HCR qu'un millier de réfugiés ont pénétré dans la province de Lunda Norte en un autre endroit; nombre de réfugiés se dirigeraient vers le territoire contrôlé par l'UNITA et, selon le Gouvernement, nombre d'entre eux seraient armés. Une équipe mixte d'évaluation composée de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM) a demandé l'autorisation de franchir la frontière pour évaluer la situation des réfugiés dans les régions limitrophes de la République démocratique du Congo; le Gouvernement angolais a confirmé à M. Beye sa volonté de faciliter la fourniture d'une assistance humanitaire de part et d'autre de la frontière. Le Gouvernement a également fait savoir à l'ONU qu'il préférerait procéder au rapatriement dans l'ordre des réfugiés des zones précédemment contrôlées par l'UNITA après l'extension de l'administration de l'État à ces zones. À l'évidence, il est nécessaire d'arrêter d'un commun accord des procédures pour régler ce problème majeur qui pourrait influencer durablement sur la situation déjà tendue dans les provinces septentrionales de l'Angola.

21. Il a également été procédé à la réinstallation d'un nombre limité de personnes déplacées à l'intérieur du pays; toutefois, certains mouvements prévus, notamment dans les provinces de Bengo et de Huila, sont en cours. Parallèlement, on a enregistré des mouvements spontanés de personnes déplacées dans certaines parties du pays, la situation sur le plan de la sécurité s'étant améliorée. Le groupe chargé de la coordination des activités concernant les personnes déplacées établi à Luanda, qui est composé de représentants du Gouvernement, de l'ONU et d'organisations non gouvernementales (ONG) a repris ses réunions périodiques consacrées à la coordination des activités des groupes de coordination provinciaux et à l'élaboration au point de plans de réinstallation. La démobilisation étant sur le point de s'achever, les mouvements spontanés de près du million de personnes déplacées à l'intérieur du pays devraient se multiplier.

22. Une mission mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) d'évaluation des récoltes s'est rendue en Angola du 28 avril au 12 mai pour évaluer la campagne de 1996/97. D'après les conclusions préliminaires, la production céréalière en 1997 reculera par rapport à celle de l'année précédente; il faudra ainsi maintenir l'assistance alimentaire à son niveau actuel. Selon toute vraisemblance, le nombre des personnes ayant besoin d'une assistance humanitaire importante restera essentiellement le même.

B. Démobilisation

23. La démobilisation des anciens combattants de l'UNITA s'est poursuivie au cours de la période considérée. Le programme de démobilisation rapide a été mis en route le 14 avril 1997 après que la Commission conjointe a approuvé le plan spécial prévoyant la démobilisation de tous les membres de l'UNITA en surnombre logés dans 15 centres de sélection et de démobilisation et 7 centres d'accueil des invalides de guerre. L'opération, qui a commencé dans la région du centre et du sud sera étendue aux autres régions du pays dans les prochaines semaines. On s'est efforcé autant que possible de synchroniser la démobilisation, qui en principe doit s'achever d'ici la fin août 1997 (elle pourrait être prolongée d'un mois en cas de besoin), avec le retrait des soldats d'UNAVEM III (voir plus haut, par. 15). Au 1er juin, au total 10 321 anciens combattants de l'UNITA de tous rangs avaient été officiellement démobilisés dans l'ensemble du pays.

24. En dépit de la complexité de l'entreprise, la démobilisation se déroule presque sans anicroche. Toutefois, les perturbations observées dans le mouvement des anciens combattants hors des centres de sélection et de démobilisation en avril et en mai étaient dues à l'ingérence de responsables locaux de l'UNITA, qui ont fait obstacle au déplacement des convois de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), exigé des changements d'itinéraire et de calendrier à la dernière minute et ont même détourné le 4 mai un convoi de l'OIM dans la province de Kwanza Sul. Un calendrier distinct est en cours d'élaboration aux fins de la démobilisation des hommes en surnombre des Forces armées angolaises.

25. Une démobilisation efficace est essentielle à la réussite du processus de paix en Angola dans son ensemble et des activités que l'ONU mène à cette fin. Je suis encouragé par le fait qu'au 1er juin 1997, plus de 23 000 soldats démobilisés et leurs familles avaient été transportés vers leur région d'origine ou de choix et avaient reçu des troussees de premiers soins et de réintégration à usage polyvalent. Toutefois, l'insuffisance des fonds affectés aux activités de l'OIM qui constitue un élément essentiel de l'Appel global de l'ONU en faveur de l'Angola hypothèque l'avenir de cette importante opération. Dans une lettre datée du 16 mai 1997, j'ai lancé un appel aux donateurs pour qu'ils fournissent d'urgence les fonds nécessaires pour permettre de tenir le cap dans la démobilisation à tout le moins pour les quelques mois à venir. En outre, des fonds sont absolument nécessaires pour fournir des vivres aux personnes vivant dans les centres de sélection et de démobilisation et aux fins des autres activités humanitaires administrées par le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire.

C. Déminage

26. Ces deux dernières années, les unités de génie militaire d'UNAVEM III et une entreprise dont l'ONU s'est attachée les services ont déminé plus de 9 000 kilomètres, facilitant ainsi grandement les déplacements de la population angolaise, du personnel d'UNAVEM III et des agents des organismes de secours humanitaire dans l'ensemble du pays. L'UNAVEM a créé un centre de formation au déminage où environ 350 Angolais ont été formés avant d'être répartis en sept brigades de déminage. L'administration du centre a été transférée aux autorités angolaises, l'appui logistique relevant désormais du Département des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des services d'appui aux projets. Le Département des affaires humanitaires est censé continuer de financer ce programme et d'en assurer la supervision technique d'ensemble. Toutefois, par suite des retards intervenus dans la mise en place du mécanisme d'appui du PNUD et du Bureau des services d'appui aux projets, on a demandé à l'UNAVEM de fournir, pendant une période supplémentaire de quatre mois au maximum, une assistance au programme, moyennant remboursement. De ce fait, les installations d'évacuation par voie aérienne et les services médicaux à l'intention du personnel d'UNAVEM III recruté sur le plan international continueront d'être utilisés dans le cadre du programme.

27. Je tiens à relever l'oeuvre remarquable que plusieurs ONG internationales accomplissent en Angola dans le domaine du déminage, individuellement ou sous les auspices de l'ONU. Leurs activités ont grandement contribué à atténuer les souffrances de la population angolaise et j'espère sincèrement qu'elles poursuivront leur noble entreprise.

VI. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

28. À la suite de l'adoption du Programme économique et social de 1997, le Gouvernement a entrepris de verser les salaires qui avaient été bloqués pendant plus de quatre mois, et ce notamment en vue de mettre un terme à la grève des enseignants à Luanda et dans plusieurs provinces. Après avoir atteint le taux assez élevé de 8 % en janvier 1997, l'inflation a commencé à reculer sensiblement enregistrant, pour la première fois depuis plusieurs années, un taux négatif en mars. Toutefois, cette évolution globalement positive s'explique en partie par le non-paiement des salaires.

29. Ces deux derniers mois, les taux de change sont restés relativement stables, le taux parallèle progressant légèrement à la mi-mai. La normalisation de l'administration de l'État dans les provinces pourrait nécessiter des dépenses publiques supplémentaires. Elle a été à l'origine des ajustements opérés récemment dans le budget de l'État et pourrait nécessiter des dépenses extrabudgétaires, notamment au titre des opérations militaires.

30. Une mission du Fonds monétaire international (FMI) s'est rendue à Luanda au début du mois de juin en vue de procéder aux consultations annuelles avec le Gouvernement et de continuer d'oeuvrer à mettre en route avec le concours du FMI le programme d'ajustement structurel attendu de longue date. Par ailleurs, un programme spécial tendant à renforcer les capacités nationales en matière de gestion économique devrait être mis en place d'ici juillet 1997.

31. En outre, le Gouvernement a entamé des consultations avec le PNUD et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, du Département des affaires humanitaires sur les dispositions transitoires nécessaires à la fourniture d'une assistance humanitaire aux programmes de relèvement et de développement. Cette transition sera l'occasion de renforcer les capacités nationales de coordination d'opérations humanitaires et d'intégrer les impératifs humanitaires dans les programmes de développement national. À la suite de l'installation du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale (GURN), le Gouvernement a entrepris d'axer son attention sur les secteurs non pétroliers de l'économie, en particulier ceux liés à l'exploration d'autres ressources naturelles. Des discussions ont été engagées avec certaines entreprises privées internationales en vue d'identifier d'autres domaines de coopération éventuelle. Cette évolution heureuse ne manquera pas de déboucher sur la création d'emplois et de revenus essentiels dans le contexte économique actuel du pays.

VII. MISSION D'OBSERVATION PROPOSÉE DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

32. Dans mon rapport du 7 février 1997 (S/1997/115), j'ai présenté au Conseil de sécurité des propositions globales concernant le mandat, les objectifs et la structure d'une éventuelle mission des Nations Unies faisant suite à UNAVEM III. Ces recommandations restent valables, mais il convient de noter que les retards enregistrés dans la mise en oeuvre de certains aspects du Protocole de Lusaka exigeront que la nouvelle mission assume des responsabilités supplémentaires afin de faciliter l'achèvement des tâches qui n'ont été que partiellement accomplies. Outre ces responsabilités importantes, le mandat de la nouvelle mission devrait consister à aider les parties angolaises à consolider la paix et la réconciliation nationale, à renforcer la confiance et à instaurer un climat propice à la stabilité, à l'évolution démocratique et au relèvement à long terme du pays.

33. Le concept des opérations de la nouvelle mission devra tenir compte plus particulièrement de la nécessité de colmater les divisions profondes du pays sur le plan politique et psychologique de même qu'entre les diverses régions, et d'encourager la confiance mutuelle qui a été gravement entamée par l'un des conflits les plus longs de l'Afrique. Pour atteindre ces objectifs, il faudra de toute évidence que non seulement le Gouvernement et l'UNITA mais aussi la communauté internationale fassent preuve de patience et de persévérance et soient prêts à mener à bien le processus de paix, de manière à asseoir solidement la paix en Angola. Comme il est indiqué dans la section B ci-après, j'ai réexaminé une fois encore les besoins de la nouvelle mission afin que le rapport coût/efficacité soit le meilleur possible, tout en veillant à ce que les ressources humaines et matérielles nécessaires soient disponibles.

A. Principaux objectifs et mandat de la mission

1. Aspects politiques

34. L'action des Nations Unies en Angola et les progrès accomplis jusqu'ici dans le processus de paix ont clairement montré le rôle capital joué par l'ONU et les trois États observateurs pour ce qui est de faciliter le règlement de ce conflit dont les racines sont profondes. Avec la participation de l'UNITA aux diverses institutions du Gouvernement et à la société civile en général, ce rôle

directeur demeure particulièrement important pour vaincre les obstacles à la réconciliation nationale. Cet aspect du processus de paix a été de nouveau clairement mis en relief par les incidents qui ont récemment eu lieu dans les provinces du nord de l'Angola (voir par. 9 ci-dessus), ainsi que par les tensions liées à la normalisation de l'administration de l'État. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que mon Représentant spécial continue à jouer un rôle énergique dans le processus de paix et à présider la Commission conjointe, mécanisme qui s'est révélé essentiel pour la mise en oeuvre de ce processus et le règlement du conflit. Afin d'encourager la tolérance politique et la réconciliation nationale, il serait également indispensable que l'Organisation des Nations Unies continue de disposer de moyens d'information.

35. Le renforcement de la Division des affaires politiques aiderait mon Représentant spécial à exécuter le mandat politique de la mission. La Division serait notamment chargée de contrôler la normalisation de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays, d'offrir ses bons offices et sa médiation aux niveaux provincial et local et de participer aux organes officiels créés à cet effet. Elle superviserait et vérifierait également l'intégration des éléments de l'UNITA dans les structures de l'État, comme il est prévu dans le Protocole de Lusaka et les accords ultérieurement conclus entre le Gouvernement et l'UNITA, et aiderait à régler et gérer les conflits susceptibles de se produire. En coordination avec les autres composantes, la Division politique faciliterait par ailleurs l'instauration d'un climat de confiance et d'entente nationale en assurant sa présence dans les grandes agglomérations et les principales zones de tension.

2. Police

36. La composante police civile assumerait des responsabilités nouvelles et élargies en raison du retrait du personnel militaire des Nations Unies et de la normalisation progressive de l'administration de l'État sur l'ensemble du territoire angolais. Elle continuerait à contrôler la neutralité de la Police nationale angolaise, l'incorporation du personnel de l'UNITA dans la Police nationale, le cantonnement et le déploiement éventuel de la police d'intervention rapide et la libre circulation des biens et des personnes. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au respect des droits et libertés civils et politiques une fois que l'UNITA se serait transformée en parti politique et que les activités du Movimento Popular para a Libertação de Angola (MPLA) et des autres partis politiques se seraient étendues dans l'ensemble du pays. Afin d'instaurer la confiance parmi la population, la police civile serait appelée à effectuer des patrouilles conjointes avec la Police nationale angolaise, en particulier dans les zones anciennement tenues par l'UNITA, à inspecter les prisons et, au besoin, à établir une présence temporaire dans les postes et les commissariats de police nationaux.

37. L'unité de police civile de la mission continuerait à vérifier la collecte des armes récupérées auprès de la population civile, à superviser l'entreposage ou la destruction de ces armes et à contrôler les dispositions prises pour assurer la sécurité des dirigeants de l'UNITA. L'extension de l'administration de l'État s'accompagnera d'une présence renforcée de la Police nationale dans les zones anciennement tenues par l'UNITA, ce qui nécessitera de mettre en place

des bases d'opérations supplémentaires pour la police civile et d'accroître les effectifs actuels des observateurs de la police.

3. Droits de l'homme

38. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Gouvernement aussi bien que l'UNITA accueilleraient favorablement le renforcement de la présence des observateurs des droits de l'homme ainsi que des activités connexes des Nations Unies. Les observateurs contribueraient à promouvoir les droits de l'homme et à en prévenir les violations dans le pays. Les activités viseraient à développer les capacités des institutions nationales et des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme afin d'enquêter sur les violations commises et de prendre les mesures qui s'imposent, notamment par l'entremise des mécanismes déjà créés à cette fin. À diverses occasions, le Gouvernement et l'UNITA avaient déjà recommandé, dans le cadre de la Commission conjointe, que le rôle du petit groupe des droits de l'homme des Nations Unies soit renforcé et élargi afin d'enquêter comme il convient sur les violations présumées. Il est à mon avis justifié que le Conseil de sécurité appuie la demande des deux parties au Protocole de Lusaka puisque le respect des droits et libertés individuels apportera sans aucun doute une contribution majeure à l'instauration d'une paix durable en Angola.

4. Aspects militaires

39. Le retrait des unités militaires constituées d'UNAVEM III s'est poursuivi d'une manière générale dans le cadre défini dans mes précédents rapports au Conseil. Toutefois, en raison de l'évolution de la situation sur le terrain et, en particulier, des retards enregistrés dans la démobilisation des ex-combattants et la fermeture effective des centres de sélection et de démobilisation, il a fallu apporter des ajustements au plan de retrait, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 ci-dessus.

40. Les principales unités d'infanterie et de soutien devant se retirer avant le mois d'août ou de septembre 1997, je recommande de conserver par la suite en Angola un effectif réduit d'observateurs militaires dont la présence sera nécessaire pour vérifier la mise en oeuvre des divers aspects du régime de cessez-le-feu. Les observateurs continueraient en particulier à mener des enquêtes sur les allégations de mouvements de troupes offensifs, la présence d'éléments armés de l'UNITA et l'existence de caches d'armes et à contrôler le démantèlement des points de contrôle et des postes de commandement de l'UNITA, et l'intégration des soldats de l'UNITA dans les FAA. Comme les autres composantes de la mission, les observateurs militaires seraient entièrement libres de circuler dans l'ensemble du pays.

5. Aspects humanitaires

41. Au cours des mois à venir, le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire commencera à réduire sa présence en Angola afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain. Conformément aux tâches supplémentaires qui lui ont été assignées en février 1995 dans le cadre de la création d'UNAVEM III, le Groupe continuerait à appuyer la démobilisation des ex-combattants de l'UNITA et leur réinsertion dans la société. En même temps,

il mettrait de plus en plus l'accent sur le mandat qui lui avait été initialement confié en 1993 dans le domaine de la coordination, y compris la surveillance de la situation d'urgence et le maintien d'une capacité lui permettant de répondre aux besoins humanitaires ponctuels. Le Groupe constituerait par conséquent un point de convergence pour l'information, la liaison avec les donateurs et la coordination des opérations humanitaires au moyen d'un réseau de conseillers sur le terrain dans les provinces clefs.

6. Aspects administratifs

42. Aux paragraphes 45 à 47 de mon rapport du 7 février 1997 (S/1997/115), j'ai décrit en détail les tâches ardues qui attendent la composante administrative de la mission de remplacement, à qui incombera le soin d'assurer le soutien logistique nécessaire au quartier général de la mission à Luanda, aux composantes chargées des questions politiques, de la police, des droits de l'homme et des opérations militaires dans les six états-majors de région, ainsi qu'à la quasi-totalité des chefs-lieux de province et à plus de 30 autres stations secondaires. Dans un premier temps, les besoins administratifs et logistiques de la mission augmenteraient légèrement, en raison du retrait des unités militaires d'UNAVEM III, qui assuraient jusqu'à présent en partie les transports et transmissions. Certains des membres du personnel administratif devraient être réaffectés à diverses tâches opérationnelles dont s'acquittaient précédemment des militaires, officiers d'état-major compris. La très grande superficie de l'Angola et l'absence d'infrastructure viable continueront d'ajouter à la complexité des multiples fonctions incombant à la composante administrative.

43. Les ressources actuellement allouées à l'UNAVEM III par l'Assemblée générale seront utilisées pour assurer un passage en douceur à la mission d'observation. UNAVEM III a déjà commencé d'établir le plan de transfert et de liquidation devant conduire à la mise en place de la mission de remplacement, et présenté des demandes de fourniture de biens ou services très pressantes dans le cadre de son budget pour 1997-1998. L'âge moyen d'une bonne partie du matériel d'UNAVEM III dépasse de loin celui de la réforme normale. La plupart de ses véhicules ont plus de cinq ans et la moyenne de plus de 100 000 kilomètres par véhicule fait qu'il est impossible d'assurer l'entretien du parc dans le respect de normes de sécurité acceptables.

44. Qui plus est, la vétusté du matériel de transmissions et du parc informatique a d'ores et déjà pour effet d'empêcher la mission de répondre comme elle le devrait aux besoins prévus; il faudrait remplacer certains des moyens dont elle est dotée pour établir un réseau fiable de communication téléphonique et de transmission de données, en particulier entre Luanda et les régions, les liaisons considérées étant actuellement assurées dans une large mesure par les unités militaires dont le départ est prévu. Une grande partie du reste du matériel est maintenant vétuste ou trop usagée pour qu'il soit envisagé de l'utiliser dans le cadre d'autres opérations de maintien de la paix ou de l'envoyer à la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Il est recommandé que les avions du parc aérien d'UNAVEM III soient reconfigurés après le départ des unités militaires afin de les adapter aux besoins de la mission de remplacement.

B. Structure organisationnelle

45. La nouvelle mission serait structurée comme suit :

a) La mission, dont le quartier général serait établi à Luanda, serait dirigée par le Représentant spécial, que continueraient d'assister un Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, ainsi que le personnel fonctionnel et le personnel d'appui nécessaires - ceux-ci en moindre nombre. Les effectifs des sections d'information et d'interprétation demeureraient inchangés dans les débuts de la nouvelle opération, mais commenceraient d'être réduits d'ici à la fin de 1997. Le Représentant spécial étant appelé à continuer de présider la Commission conjointe, les services d'un petit secrétariat seraient assurés par l'ONU;

b) La Division politique, à la tête de laquelle serait placé un directeur, aurait, outre sa cellule centrale de Luanda, des bureaux dans la plupart des 18 provinces angolaises, son effectif total consistant en 28 administrateurs assistés par le personnel d'appui nécessaire. Des spécialistes des questions politiques de rang élevé seraient stationnés dans cinq régions opérationnelles, où ils coordonneraient toutes les activités de la mission d'observation, en remplacement des commandants militaires qui s'acquittent actuellement de cette fonction.

c) La composante police civile serait dirigée par un commissaire principal. Son quartier général et une équipe spéciale d'intervention seraient établis à Luanda. Les observateurs de police, dont le nombre total serait augmenté de 85 (passant de 260 à 345), seraient répartis entre les six états-majors de région et 36 bases d'opérations, qui compteraient chacune six à sept hommes;

d) La composante droits de l'homme, à la tête de laquelle serait placé un directeur, posterait deux observateurs dans presque chacune des provinces, son effectif complet se composant de 29 administrateurs assistés par 26 Volontaires des Nations Unies;

e) Après le retrait du gros des unités militaires, la composante militaire de la mission de remplacement serait dirigée, à compter d'octobre 1997, par un général de brigade; le nombre des observateurs serait considérablement réduit : 86 contre l'effectif de 350 actuellement autorisé. Elle conserverait en outre une compagnie restreinte d'hélicoptères militaires, qui apporterait à la mission les moyens d'enquête et d'évacuation sanitaire requis, de même que deux petits postes de secours. Compte tenu de l'expérience que l'Organisation a acquise dans le cadre d'autres opérations de maintien de la paix, je recommande par ailleurs que le rapatriement d'une compagnie d'infanterie soit reporté à la fin de novembre 1997 afin d'assurer comme il convient la protection des biens de l'ONU, aspect important de toute opération de retrait; la compagnie en question serait stationnée dans les bases de la Mission à Luanda et Lobito;

f) La composante administrative serait placée sous la direction d'un chef de l'administration et comprendrait des administrateurs et agents des services généraux en nombre adéquat au regard de la réduction et de la liquidation

d'UNAVEM III ainsi que de la nécessité d'assurer l'appui voulu à la mission de remplacement.

46. Une fois achevé le processus de démobilisation, les effectifs du Groupe de coordination de l'aide humanitaire seraient progressivement réduits. La mission de remplacement verrait le Groupe continuer d'appuyer l'exercice de démobilisation, notamment en dotant les centres de sélection et de démobilisation ainsi que le Bureau de démobilisation et de réinsertion des moyens matériels et ressources humaines qui leur sont nécessaires. Selon les plans actuels, la réduction progressive des effectifs du Bureau ramènerait le nombre de postes d'administrateur de 17 actuellement à 14 en août, puis à trois en décembre 1997, les retards que pourrait rencontrer le processus de démobilisation étant pris en considération. Le nombre des postes de Volontaires des Nations Unies serait ramené de 30 à 21 en août, puis à deux seulement en décembre. À la fin de 1997, le Groupe de coordination de l'aide humanitaire compterait 14 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 22 postes d'agent recruté sur le plan national, tous financés au moyen de contributions volontaires; il continuerait de rendre compte directement au Représentant spécial pour toutes les questions humanitaires se rapportant au processus de paix.

47. Les composantes de la mission de remplacement fonctionneraient chacune sous l'autorité générale du Représentant spécial, qui coordonnerait toutes les activités menées par l'ONU à l'appui du processus de paix. La mission aurait recours à des systèmes intégrés de soutien logistique, de transmissions et de transport pour fonctionner avec la plus grande souplesse et aux conditions les moins onéreuses possibles. Compte tenu de ce qui précède, tous les éléments de la nouvelle mission seraient autant que possible déployés corrélativement. Dans l'entre-temps, agissant en application du paragraphe 4 de la résolution 1106 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 1997, j'ai mis en train la transition d'UNAVEM III vers une mission d'observation [décrite à la section VII de mon rapport du 7 février 1997 (S/1997/115)] en prenant les dispositions voulues en vue du déploiement en Angola de renforts limités en nombre pour les affaires politiques, la police et les droits de l'homme.

VIII. OBSERVATIONS

48. Malgré des difficultés et des retards persistants, les événements en Angola depuis que je m'y suis rendu fin mars 1997 évoluent globalement dans un sens positif. La formation du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, le retour des députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale, le début de la normalisation de l'administration de l'État et la démobilisation des ex-combattants constituent des jalons importants sur la voie de la mise en oeuvre des dispositions du Protocole de Lusaka et forment une base solide pour le processus de réconciliation nationale.

49. Toutefois, malgré les progrès réalisés récemment, le chemin qui mène à une paix durable en Angola demeure ardu. Les tensions enregistrées récemment dans le nord du pays ont mis en évidence l'instabilité de la situation qui règne dans certaines régions du pays. Le processus amorcé pour étendre l'administration de l'État aux régions autrefois tenues par l'UNITA avance lentement et, dans certains cas, donne lieu à des incidents du genre de ceux qui se sont produits

dans la région centrale le 30 mai 1997 (voir par. 4 ci-dessus). En outre, les difficultés psychologiques et politiques qui séparent les parties demeurent vives. À cet égard, la rencontre trop longtemps différée entre le Président Dos Santos et M. Savimbi en Angola pourrait faciliter la normalisation de l'administration de l'État et accélérer le processus de réconciliation nationale et le processus de paix en général. La rencontre entre ces deux hommes pourrait également contribuer à remédier à la situation précaire qui continue de régner dans la zone frontalière entre l'Angola et la République démocratique du Congo.

50. Il est actuellement possible aux parties d'accélérer la normalisation de l'administration de l'État et d'encourager le processus grâce à une campagne intensive de sensibilisation du public, et il est impératif qu'elles le fassent. Je lance un appel au Gouvernement et à l'UNITA pour leur demander de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin que la démobilisation des ex-combattants de l'UNITA puisse être complétée, qu'il soit procédé à la fermeture des centres de sélection et de démobilisation et que la formation des forces armées angolaises unifiées s'achève le plus tôt possible. Je tiens, à ce propos, à saluer l'esprit de coopération et de tolérance qui a présidé aux premières initiatives du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale et à exprimer l'espoir que toutes les parties continueront à oeuvrer harmonieusement au sein du nouveau Gouvernement et de la nouvelle Assemblée nationale en vue du relèvement et de la reconstruction de leur pays déchiré par la guerre.

51. La démobilisation de dizaines de milliers de soldats et leur réintégration dans la société civile demeure une des tâches les plus cruciales envisagées par le Protocole de Lusaka. Une fois de plus, j'invite instamment la communauté des donateurs à fournir à l'Organisation internationale pour les migrations l'assistance dont elle a besoin d'urgence pour mener à bien les programmes de démobilisation ainsi que les ressources qui lui seraient nécessaires pour venir en aide aux ex-combattants dans les zones de cantonnement et aux nombreux réfugiés. Il y a un lien évident entre d'une part, le relèvement et la reconstruction de l'Angola et, d'autre part, la consolidation de la paix dans le pays, et j'adresse un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'acquitte des engagements qu'elle a pris à cet égard lors de la table ronde de Bruxelles en 1995.

52. Je trouve encourageant que le Conseil de sécurité se montre disposé à envisager la création d'une mission de suivi des Nations Unies en Angola, étant donné mes recommandations antérieures à ce sujet. Je suis convaincu que les Angolais continueront d'avoir besoin d'une assistance et d'encouragements soutenus de la part de la communauté internationale pour mener à bien la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka et consolider les gains réalisés jusqu'à présent sur la voie du processus de paix. En conséquence, une présence continue, mais à une échelle moindre, des Nations Unies en Angola sera nécessaire à l'expiration du mandat d'UNAVEM III le 30 juin 1997. Dans cette optique, je recommande la mise en place, à compter du 1er juillet 1997, d'une opération nouvelle qui porterait le nom de Mission d'observation des Nations Unies en Angola/Missão de Observação das Nações Unidas em Angola (MONUA). Le mandat et la structure de cette mission sont décrits à la section VII ci-dessus, et ses incidences financières figurent dans un document distinct publié comme additif au présent rapport.

53. Les résultats de la nouvelle mission et de ses composantes seront mesurés en fonction d'indicateurs spécifiques : achèvement du processus de démobilisation et fermeture des centres de sélection et de démobilisation, incorporation des ex-combattants de l'UNITA dans les forces armées angolaises et la Police nationale angolaise, intégration d'éléments de l'UNITA à tous les niveaux de l'administration de l'État, processus qui devra être concrètement mené dans tout le pays, élimination de tous les obstacles à la libre circulation des gens et des biens, désarmement de la population civile et autres tâches essentielles. Étant donné l'ampleur des tâches qu'il reste à accomplir, je recommande que la nouvelle mission soit créée pour une période de sept mois, venant à expiration le 1er février 1998, après quoi, selon l'évolution de la situation sur place, elle pourrait être progressivement réduite conformément à des plans que je soumettrai au Conseil de sécurité d'ici à la fin de l'année.

54. Je voudrais, avant de conclure, rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, et à tout le personnel civil, militaire et de police d'UNAVEM III, ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui ont oeuvré sans relâche à la consolidation de la paix et à la réconciliation nationale en Angola. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux trois États observateurs et aux autres États Membres qui n'ont jamais failli dans leur soutien qu'ils ont apporté à l'ONU dans son appui au processus de paix.

ANNEXE

UNAVEM III – Contributions au 1er juin 1997

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Officiers d'état-major	Troupes ^a	Total
Bangladesh	10	21	11	203	245
Brésil	20	9	29	715	773
Bulgarie	10	14	--	--	24
Congo, République du	4	--	--	--	4
Égypte	10	15	1	--	25
Fédération de Russie	7	--	2	149	158
France	8	--	11 ^b	--	19
Guinée-Bissau	14	4	--	--	18
Hongrie	10	7	--	--	17
Inde	20	11	44	686	761
Jordanie	17	21	2 ^b	--	40
Kenya	10	--	--	--	10
Malaisie	19	20	--	--	39
Mali	9	15	--	--	24
Namibie	--	--	3	200	203
Nigéria	19	21	--	--	40
Norvège	4	--	--	--	4
Nouvelle-Zélande	4	--	7 ^b	--	11
Pakistan	4	--	14 ^b	--	18
Pays-Bas	15	10	2 ^b	--	27
Pologne	7	--	--	--	7
Portugal	7	28	5	310	350
République-Unie de Tanzanie	--	3	--	--	3
Roumanie	--	--	22	760	782
Sénégal	10	--	--	--	10
Slovaquie	5	--	--	--	5
Suède	19	10	1	--	30
Ukraine	5	--	3	1	9
Uruguay	4	13	27 ^b	10	54
Zambie	10	15	8	503	536
Zimbabwe	21	22	28	576	747
Total	302	259	220^c	4 213	4 994

^a Y compris la police militaire.

^b Y compris les spécialistes militaires à l'école de déminage d'UNAVEM III et dans l'administration des zones de cantonnement.

^c Ce chiffre ne comprend pas les quatre experts du déminage détachés par l'Allemagne.

